



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 avril 2023 à 18 heures 30 minutes
à la salle polyvalente

Quorum : 7

Présents :

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. COLLIGNON DANIEL, M. FLABAT PATRICK, M. GODARD Olivier, M. ORDITZ Jackie, Mme SCHNEIDER AGNES

Procuration(s) :

M. MOMPEURT BRUNO donne pouvoir à M. FLABAT PATRICK, Mme VIBERT Aline donne pouvoir à M. BIEHLER Josselin

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. MOMPEURT BRUNO, Mme VIBERT Aline

Secrétaire de séance : M. BIEHLER Josselin

Président de séance : M. CHENOT TONY

Procès-verbal transmis au contrôle de légalité le 13 avril 2023

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter 1 point à l'ordre du jour (subventions aux associations 2023 et à diviser la délibération 20230404_13 concernant les subventions d'investissement en lien avec la ligne électrique en 6 "sous-points")

Approbation du Procès-Verbal du 12/01/2023

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

20230404 01 - Budget général : approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par Le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget général, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 02 - Budget général : vote du compte administratif 2022

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	176 235,60
	Réalisé :	166 766,06
	Reste à réaliser :	00,00

Recettes	Prévu :	213 735,60
	Réalisé :	151 297,20
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	352 357,48
	Réalisé :	195 827,30
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	352 357,48
	Réalisé :	404 656,22
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 15 468,86
Fonctionnement :	208 828,92
Résultat global :	193 360,06

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le Compte Administratif 2022 du budget général.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. COLLIGNON DANIEL, M. FLABAT PATRICK, M. GODARD Olivier, M. ORDITZ Jackie, Mme SCHNEIDER AGNES, M. MOMPEURT BRUNO (représenté par M. FLABAT PATRICK), Mme VIBERT Aline (représentée par M. BIEHLER Josselin)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. CHENOT TONY

20230404 03 - Budget général : affectation des résultats 2022

Après avoir approuvé le Compte Administratif de 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	82 381,44
- un excédent reporté de :	126 447,48
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	208 828,92
- un déficit d'investissement de :	15 468,86
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	15 468,86

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	208 828,92
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	15 468,86
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	193 360,06
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	15 468,86

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 04 - Budget général : vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Général pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme suit :

Investissement

Dépenses :	256 517,92
Recettes :	256 517,92

Fonctionnement

Dépenses :	450 570,06
Recettes :	450 570,06

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 05 - Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des taux élevés de la commune depuis quelques années et de l'augmentation des taxes de 7 % par l'Etat en 2023, Monsieur le Maire propose de baisser un peu les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux de 2 % et de fixer les taux comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 32.77 % (33.44 % en 2022)
- Taxe Foncière Non Bâtie : 40.19 % (41.01 % en 2022)
- Taxe d'Habitation : 13.77 % (14.05 % en 2019)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.19 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 2)

Pour : M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. COLLIGNON DANIEL, M. GODARD Olivier, M. ORDITZ Jackie, Mme VIBERT Aline (représentée par M. BIEHLER Josselin)

Contre : Mme SCHNEIDER AGNES

Abstention : M. FLABAT PATRICK, M. MOMPEURT BRUNO (représenté par M. FLABAT PATRICK)

20230404 06 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Royaumeix est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 07 - Encaissement d'un chèque ANTARGAZ suite à révision du contrat

Monsieur le Maire donne connaissance de la réception d'un chèque d'Antargaz pour un montant de 179.18 € (cent soixante dix neuf euros et dix huit centimes) correspondant à la révision de notre contrat.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ce chèque d'un montant de 179.18 € et autorisent le Maire à le déposer à la Trésorerie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 08 - Remboursement caution Mme GANTOIS Laurane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser la caution de Mme GANTOIS Laurane, appartement 2, 5 Place de la Reine Brunehaut, soit un montant de 500.00 € (cinq cent euros).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 09 - Location appartement 2

Retirée

20230404 10 - Délégation de signature au Maire pour les relations Commune - Communauté de Communes Terres Toulaises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat, l'autorisation de signer toutes les conventions, avenants qui lient la commune de Royaumeix à la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A chaque réunion de Conseil Municipal, le Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Remarque de Mme SHNEIDER Agnès concernant la convention sur les ordures ménagères avec la CC2T :
 ajouter un point d'apport volontaire jaune sur la commune ;
 Mr le Maire parle également d'un passage plus fréquent.*

20230404 11 - Travaux forestiers coupes 29 et 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les travaux et les mises en vente des parcelles 29 et 30 selon le plan de gestion de l'ONF.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 12 - Convention d'assistance juridique

Monsieur le Maire propose un partenariat Commune de Royaumeix / CL AVOCATS par l'intermédiaire d'une convention de protection juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 13 - Subventions d'investissement (en lien avec la ligne électrique)

Monsieur le Maire propose de valider point par point les projets d'investissement de la commune 2023 concernant les demandes de subventions dans le cadre du PAP/RTE sachant que la subvention est d'un montant de 72 000 €. Le financement de chaque projet se fera à hauteur de 80 % par le PAP et de 20 % par la commune. Les projets sont les suivants :

- Projet 1 : Conservation, sauvegarde du patrimoine local et architectural : 35 000 €
- Projet 2 : Accompagnement d'investissement dans le cadre d'un projet de service au public : 7 800 €
- Projet 3 : Valorisation, adaptation et mise en sécurité de la porte principale de l'atelier municipal (protection thermique et mise en sécurité pour le personnel) : 7 800 €
- Projet 4 : Création d'un usoir de protection piétonne et de mise en sécurité des usagers pour accès à parcelles publiques : 35 000 €
- Projet 5 : Fourniture et pose d'une main courante sécurisant les usagers accédant au bâtiment Mairie : 2 500 €
- Projet 6 : Présevation et optimisation du support de service route des Ouillons : 12 000 €

Chaque projet fera l'objet d'une délibération différente (délibérations 20230404_13_1, 20230404_13_2, 20230404_13_3, 20230404_13_4, 20230404_13_5 et 20230404_13_6).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de valider point par point les projets d'investissement de la commune qui pourront être pris en charge par le PAP.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 14 - Eau potable : établissement d'avenant(s) à la convention de mutualisation et de mise à disposition des services de la commune au service de l'eau de la CC2T

La présente délibération a pour but d'actualiser par avenant(s) le nombre d'heures réalisées (mise à disposition de service) par la commune pour gérer une partie des missions du service d'eau potable communautaire.

Au 1er janvier 2020, la compétence « Eau potable » de la commune a été transférée à la communauté de communes Terres Touloises.

Dans un souci d'opérationnalité et dans un esprit de mutualisation, certaines missions de surveillance et d'entretien quotidien des ouvrages de production et de distribution d'eau potable a été confié aux agents et/ou élus communaux de la commune (surveillance des stations de production d'eau, ouverture des sites au préleveur de l'ARS, relève annuelle des compteurs d'eau des abonnés, ...).

Le recours à cette convention était en effet apparu opportun au moment de la création du service de l'eau de la CC2T, compte tenu notamment de l'intérêt de la transmission des connaissances techniques des agents et/ou élus des communes qui géraient le service et les installations de longue date.

Par ailleurs, la situation des sites et la nécessité d'actions ponctuelles rapides renforçaient le besoin d'interventions en proximité et la réalisation de la relève annuelle des compteurs permettait de soulager fortement le service.

Ainsi, la CC2T rembourse aujourd'hui à la commune la « prestation » faite par le ou les employés communaux en fonction des heures effectuées pour le compte du service de l'eau.

En fin 2021, sur proposition de la CLECT, le conseil communautaire a validé, de manière dérogatoire, le fait que certaines prestations portées par le budget principal des communes avant la prise de compétence par la CC2T ne fassent pas l'objet de modification des attributions de compensation. En compensation, une correction de la redevance « eau potable » des usagers a été faite au cours de l'exercice 2022 pour les communes concernées, dont la commune de Royaumeix, à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées.

Après 3 années d'exercice de la compétence, le service de l'Eau de la régie est monté en puissance et a renforcé ses connaissances, avec notamment le déploiement de moyens de télésurveillance et la mise en œuvre d'une astreinte opérationnelle. Par ailleurs, il est désormais proposé, avec l'accord de la commune, l'installation éventuelle de têtes émettrices sur les compteurs individuels afin de faciliter la relève des consommations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de modifier la convention par avenants afin d'ajuster progressivement la mise à disposition de service en fonctions des besoins constatés.

A l'instar de l'élaboration de la convention initiale, chaque avenant nécessitera une adaptation et une mise au point spécifique à notre commune. Les conventions pourront être revues chaque année si besoin et modifiées par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer des avenants relatifs à la convention de mutualisation et de mise à disposition des services.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

20230404 13 1 - Projet 1 : Demande de subvention PAP/RTE : conservation, sauvegarde patrimoine local et architectural

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du PAP / RTE sur le projet 2023 de conservation, sauvegarde du patrimoine local et architectural à hauteur de 80 %.
Le montant total du projet s'élève à 39 157.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du PAP / RTE pour le projet cité en objet au taux de 80 % pour un montant sollicité de 31 325.00 €.

La commune de Royaumeix assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 13 2 - Projet 2 : Demande de subvention PAP/RTE : accompagnement d'investissement dans le cadre d'un projet de service au public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du PAP / RTE sur le projet 2023 d'accompagnement d'investissement dans le cadre d'un projet de service au public à hauteur de 80 %.

Le montant total du projet s'élève à 7 476.54 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du PAP / RTE pour le projet cité en objet au taux de 80 % pour un montant sollicité de 5 981.23 €.

La commune de Royaumeix assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 13 3 - Projet 3 : Demande de subvention PAP/RTE : valorisation, adaptation et mise en sécurité de la porte principale de l'atelier municipal (protection thermique et mise en sécurité pour le personnel)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du PAP / RTE sur le projet 2023 de valorisation, adaptation et mise en sécurité de la porte principale de l'atelier municipal (protection thermique et mise en sécurité pour le personnel à hauteur de 80 %).

Le montant total du projet s'élève à 6 777.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du PAP / RTE pour le projet cité en objet au taux de 80 % pour un montant sollicité de 5 422.00 €.

La commune de Royaumeix assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 13 4 - Projet 4 : Demande de subvention PAP/RTE : création d'un usoir de protection piétonne et de mise en sécurité des usagers pour accès à parcelles publiques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du PAP / RTE sur le projet 2023 de création d'un usoir de protection piétonne et de mise en sécurité des usagers par accès à parcelles publiques à hauteur de 80 %.

Le montant total du projet s'élève à 35 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du PAP / RTE pour le projet cité en objet au taux de 80 % pour un montant sollicité de 28 000.00 €.

La commune de Royaumeix assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 13 5 - Projet 5 : Demande de subvention PAP/RTE : fourniture et pose d'une main courante sécurisant les usagers accédant au bâtiment Mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du PAP / RTE sur le projet 2023 de fourniture et pose d'une main courante sécurisant les usagers accédant au bâtiment Mairie à hauteur de 80 %.

Le montant total du projet s'élève à 2 500.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du PAP / RTE pour le projet cité en objet au taux de 80 % pour un montant sollicité de 2 000.00 €.

La commune de Royaumeix assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 13 6 - Projet 6 : Demande de subvention PAP/RTE : préservation et optimisation du support de service route des Quillons

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du PAP / RTE sur le projet 2023 de préservation et optimisation du support de service route des Quillons à hauteur de 80 %.

Le montant total du projet s'élève à 12 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du PAP / RTE pour le projet cité en objet au taux de 80 % pour un montant sollicité de 9 600.00 €.

La commune de Royaumeix assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des co-financements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230404 15 - Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2023 les subventions suivantes :

- Association Toulois Nord Familial (ATNF) : 200 €
- ADMR : 200 €
- Refuge du Mordant : 200 €
- Une rose un espoir : 100 €
- Souvenir Français : 100 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,
Josselin BIEHLER



Fait à ROYAUMEIX
Le Maire,
Tony CHENOT

